

## Exercice 1

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit
1	Charges d'immeubles	Créanciers-fournisseurs	Attention on journalise TTC	430.80	430.80
2	-	Produits des titres		-	900.-
	IA à récup.	-	900 x 35%	315.-	-
	Banque	-	Pas de transitoire pendant l'année.	585.-	-
3	Publicité	-	800 / 1.077	742.80	-
	TVA r/ s. inv. et ACE	-	800 / 1.077 x 0.077	57.20	-
	-	Poste		-	800.-
4	Frais d'achats	-		50.-	-
	TVA r/ s. march.	-	850 x 1.04 x 7.7%	68.05	-
	-	Créanciers-fournisseurs		-	118.05
5	Créanciers-fournisseurs	-	1250 x 1.04	1'300.-	-
	-	Escomptes obtenus	1250 x 1.05 x 0.03 (39.35 aussi accepté)	-	39.40
	-	Banque	1250 x 1.05 x 0.97 (1273.15 aussi accepté)	-	1273.10
	-	Produits exceptionnels	« Achats marchandise » aussi accepté	-	12.-
6	Rabais accordé	-		174.-	-
	TVA due	-	174 x 2.5%	4.35	-
	-	Débiteurs-clients		-	178.35
7	Banque	Décompte TVA	C'est le compte 2201, enchanté	650.-	650.-
8	Banque	Produits financiers	20'000.- x 1%	200.-	200.-
9	-	Produits des titres	20'000.- x 1%	-	200.-
	IA à récupérer	-	200 x 35%	70.-	-
	Poste	-	200 x 65%	130.-	-
10	Créanciers-fournisseurs	Caisse / Poste / Banque...	50'000 x 0.1320 x 7.7%	508.20	508.20
11	-	Produits des titres	900 x 100 / 35	-	2'571.45
	IA à récupérer	-		900.-	-
	Poste	-	900 x 65 / 35	1'671.45	-
12	-	Ventes Marchandises	1400 + 1200	-	2'600.-
	-	TVA due	1400 x 0.025 + 1200 x 0.077	-	127.40
	Débiteurs-clients			2'727.40	-
13	Rabais accordés	-	5'000 x 0.05	250.-	-
	TVA r/s. march.	-	250 x 7.7 (taux tva pas marqué dans l'énoncé !)	19.25	-
	-	Créanciers		-	269.25
14	Charges financières	Banque	600'000 x 2.5 / 100 / 4	3'750.-	3'750.-
15	Charges d'immeuble	Caisse		538.50	538.50

## Exercice 2

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit
16	Amortissements	Machines	50'000 / 8	6'250.-	6'250.-
17	Amortissements	Cumul d'amort. sur Mach. & appareils	(60'000 x 1.077 ) x 0.80 x 0.20	10'339.20	10'339.20
18			Aucune écriture		
19	Amortissements	Cumul d'amort. sur véhicules		5'000.-	5'000.-
20					
21	Achats marchandises	Créanciers-fournisseurs	On ajuste comme lors du paiement. 12'000 x 0.03	360.-	360.-
22	Produits à recevoir	Produits des titres		123.-	123.-
23			Aucune écriture		
24	Charges comptabilisées d'avance	Charges véhicules	J'ai oublié de marquer le montant ! disons CHF 1'000.	1'000.-	1'000.-
25	Produits d'immeuble	Produits reçus d'avance		3'400.-	3'400.-

### Exercice 3

	Achats marchandises	Frais d'achats	Rabais obtenus	PRAMA	Var. Stock	PRAMV
Entreprise 1	3'280.-	120.-	400.-	3'000.-	-500.-	2'500.-
Entreprise 2	8'000.-	1'500.-	900.-	8'600.-	+ 400.-	9'000.-
Entreprise 3	12'000.-	2'000.-	9'000.-	5'000.-	+ 2'000.-	7'000.-
Entreprise 4	6'000.-	1'000.-	1'000.-	6'000.-	- 600.-	5'400.-

Vrai ou faux ? Le stock a augmenté dans l'entreprise 3 ?  Vrai / Faux

### Exercice 4

Case

- 200 100'000.- ventes marchandises + 10'000.- loyers encaissés = 110'000.-
- 220 50'000.- ventes à l'étranger
- 230 10'000.- loyers encaissés
- 235 5'000.- rabais de 10% sur les ventes de marchandises suisses + 5'000.- de pertes sur clients = 10'000
- 289 70'000.- (case 220 + 230 + 235)
- 299 40'000.- (case 200 – 289)
- 300 50'000.- ventes Suisses à 7.7% - 5'000.- de rabais - 5'000.- de pertes sur clients = 40'000.-  
40'000 x 7.7% = 3'080.-
- 380 50'000 x 1.0 (zut j'ai oublié le taux de change. Mettons 1.0. = 50'000.-  
50'000 x 7.7% = 3'850
- 399 6'930.- (case 300 droite + 380 droite)
- 400 15'000 x 7.7% + 15'000 x 2.5% = 1'530.-
- 405 30'000 x 7.7% = 2'310.- + avocat d'Annemasse 3'850.- = 6'160.-
- 415 10'000 x 7.7% = 770.-
- 479 6'890.- (case 400 + 405 – 415)
- 500 40.- (en faveur de l'administration !)

Non traité : Loyer payé

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger		200		110'000.-
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205		
<b>Déductions:</b> Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)		220	50'000.-	
Prestations fournies à l'étranger		221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)		225 +		
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230 +	10'000.-	
Diminutions de la contre-prestation		235 +	10'000.-	
Divers .....		280 +		
<b>Total du chiffre d'affaires imposable</b> (ch. 200 moins ch. 289)		299		70'000.-
				40'000.-
<b>II. CALCUL DE L'IMPÔT</b>				
			Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF / ct.
Prestations soumises au taux normal		300	40'000.-	3'080.- 7.7%
Prestations soumises au taux réduit		310		2.5%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement		340		3.7%
Impôt sur les acquisitions		380	50'000.-	3'850.-
<b>Total de l'impôt dû</b> (ch. 300 à 380)				6'930.- 399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services		400	1'530.-	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation		405 +	6'160.-	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)		410 +		
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)		415 -	770.-	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)		420 -		
<b>Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions</b>		500		6'890.- 479
<b>Solde en faveur de l'assujetti</b>		510 =		40.-
<b>III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 48, al. 2)</b>				